



Publié le : 30/09/2026

Bureau

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25

La séance est ouverte à 14h10 et levée à 15h30

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à compter de la question n°19), M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, Mme Marie GRUILLOT, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY, M. Kévin VEJUX,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : M. Kévin VEJUX donne pouvoir à Mme Marie GRUILLOT,

Délibération n°2026/2026.00220

Rapport n°19 - CCRT – Contrat Chaleur renouvelable territorial, partenariat ADEME/GBM - Attribution d'une aide financière au Département du Doubs pour la chaufferie biomasse au CER de Franois

Délibération du Bureau du 17 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

CCRT – Contrat Chaleur renouvelable territorial, partenariat ADEME/GBM - Attribution d'une aide financière au Département du Doubs pour la chaufferie biomasse au CER de Franois

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « CCRT »	Montant de l'AP : 3 006 390 Montant des CP 2026 : 150 000 € Montant de l'opération : 17 052 € sur la période

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial « CCRT », d'un montant de 17 052 € au Département du Doubs pour sa chaufferie biomasse au Centre d'Équipement Routier de Franois.

I. Contexte

Lors du conseil de Communauté du 22 mai 2025, GBM a validé un partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCRT) sur son territoire.

Ce dispositif, initié par l'ADEME, vise à soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle locale. Il offre un accompagnement technique et un cadre de financement pour des projets qui, pris individuellement, ne seraient pas éligibles aux aides classiques du Fonds Chaleur de par la taille.

Dans ce cadre, une convention de mandat lie GBM à l'ADEME, confiant à la collectivité la gestion déléguée de ses fonds de subvention. L'attribution d'une aide financière se formalise par la signature d'une convention entre GBM et le bénéficiaire du projet.

Ce fonds, d'un montant de 3 millions d'euros réparti sur 4 ans, permettra de financer des projets portant sur le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie et la récupération de chaleur fatale ainsi que les études de faisabilité. Il s'adresse à divers types de porteurs de projet (collectivités, entreprises, associations, ...), à l'exclusion des particuliers.

II – Projet proposé :

Le projet consiste en une opération portée par le Département du Doubs sur son bâtiment Centre d'Équipements Routiers (CER) à Franois. Après instruction par GBM, ce projet a été jugé conforme à l'ensemble des critères d'éligibilité. La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à son financement lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Il s'agit de créer une chaufferie biomasse aux granulés bois en remplacement d'une chaufferie au fioul.

- **Création d'une chaufferie granulés bois pour le CER Franois**

L'opération se situe 15 Route de Besançon à Franois. Elle consiste en la mise en place d'une chaudière automatique de 45 kW, alimentée par des granulés bois. Cette chaufferie fournira de la chaleur au bâtiment composé d'un rez-de-chaussée abritant des locaux techniques (garage pour engins, outillage, vestiaires, etc.) et d'un étage accueillant des bureaux et une salle de repas.

La production de 40,6 MWh/an d'énergie renouvelable, issue de granulés bois, évitera l'émission de 15 tonnes de CO₂ par rapport au chauffage fioul actuel qui consomme 7 600 litres par an.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	47 000 €	CCRT	17 052 €	36,28%
TOTAL	47 000 €	Certificats d'économies d'énergie (CEE)	2 203 €	4,69%
		Autofinancement	27 745 €	59,03%
		TOTAL	47 000 €	100,00%

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution de cette aide.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve l'attribution de l'aide CCRT de 17 052 € au Département du Doubs pour la chaufferie biomasse du Centre d'Équipements Routiers de Franois,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

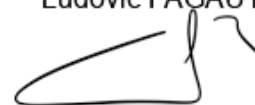
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA



Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT



Maire de Besançon.

Document signé électroniquement

Numéro : CCRTGBM-26-006

Intitulé du projet : Chaufferie granulés bois au Centre d'Équipement Routier (CER) de Franois.

Montant aide maximum : 17 052 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

Département du Doubs

3 bis rue Gay Lussac 25000 BESANCON

N° SIRET 222 500 019 00013

Représentée par Christine BOUQUIN

Agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/07/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 08 juillet 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Création d'une chaufferie biomasse alimentée en granulés bois pour le bâtiment CER de Franois. Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

Il s'agit du projet de remplacement du système de chauffage au Centre d'Équipement Routier de Franois. Le bâtiment concerné est composé d'un rez-de-chaussée abritant des locaux techniques (garage pour engins, outillage, vestiaires, etc.) et d'un étage accueillant des bureaux, une salle de repas, etc.

Cette opération intervient à la suite de la production d'une note d'opportunité réalisée par l'AJENA, qui prenait en compte les enjeux liés à la vétusté de l'installation ainsi que l'intérêt d'une décarbonation du site.

À l'issue de cette étude, il a été décidé de remplacer le système de chauffage existant au fioul par un système fonctionnant aux granulés de bois.

Le bâtiment accueillera après travaux en son sein une chaufferie granulés bois de 45 kW.

Cette chaufferie produira 51 MWh/an d'énergie renouvelable.

2.2 Contexte

CER Franois - 15 Route de Besançon, 25770 Franois

Maitre d'ouvrage : Département du Doubs

Maitrise d'œuvre : interne

Exploitation : EIMI

L'opération est conduite par la Direction du patrimoine et de la logistique, conjointement par le technicien de secteur en charge du CER de Franois et le Chargé de mission EnR pour l'établissement du DCE et le suivi des travaux.

Les travaux seront effectués par l'entreprise Franc-Comtoise de Confort, RGE biomasse. Une fois les travaux et l'année de parfait achèvement finis, l'entreprise EIMI sera chargée de la maintenance (comprenant le retrait des cendres). Pour son utilisation au quotidien les agents du site pourront intervenir sur les régulations (ils seront formés à cet effet par l'installateur). Les agents de la DPL pourront faire intervenir EIMI ou toute autre entreprise pour effectuer des grosses réparations sur les installations.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Décarboner le site.

Cette chaufferie produira 51 MWh/an d'énergie renouvelable issue de granulés bois en substitution de 7600 L de fioul.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter l'émission de 15 tCO₂eq/an par rapport à l'actuelle production au fioul.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l'articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'opération est estimé à 47 000 € dont 42 500 € de dépenses éligibles.

Aide aux investissements

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 21 €/MWh est appliqué à 40,6 MWh. Les 51 MWh/an prévisionnels sont plafonnés selon les critères 2026 de l'ADEME à 40,6 MWh.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 17 052 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Après présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées imputées à l'Opération aidée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives indiquées dans le contrat, la totalité du montant de l'aide sera effectuée en un versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Le versement sera effectué conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour la Présidente,
Par délégation,

#signature#

Pour le Président,
Par délégation,

#signature#